



REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIE ET CANTINE MUNICIPALES D'ALZON

*La garderie municipale est **un service gratuit** organisé par la Mairie d'Alzon. Ce service a vocation à accueillir l'ensemble des élèves scolarisés au sein de l'école publique de la commune. Il propose un temps de garde le matin et le soir sur l'ensemble des jours d'ouverture de l'école. Il ne s'agit pas d'un temps d'accompagnement scolaire, le personnel n'assurant pas le service d'aide aux devoirs.*

REGLEMENT GARDERIE MUNICIPALE

Article 1 : Fonctionnement

La garderie municipale est assurée dans les locaux de l'école, par les agents municipaux du village d'Alzon, placés sous la responsabilité du Maire et dans les normes de surveillance en vigueur. La municipalité se réserve la possibilité de modifier l'organisation en cas de variation importante de l'effectif.

Tous les enfants inscrits à l'école peuvent fréquenter la garderie municipale le matin, le soir, sur l'ensemble des jours d'ouverture. **La prise en charge de l'enfant se fait par la personne responsable de l'enfant : le père, la mère ou le tuteur légal. Si une personne, autre que la personne responsable de l'enfant, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom, adresse et degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans cette autorisation écrite, la sortie de l'enfant sera refusée.**

Si l'enfant doit quitter seul la garderie (enfant en classe élémentaire uniquement ; les enfants en classe maternelle doivent impérativement être pris en charge par les parents ou le tuteur légal), les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie et la directrice de l'école par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie. **Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront, dès le départ de la garderie, sous la seule responsabilité des parents ou de la personne détentrice de l'autorité parentale.**

Article 2 : Jours, horaires d'ouverture et inscription

La garderie fonctionne les jours scolaires :

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI

Garde du matin : 7h30 - 8h50
Garde du soir : 16h30 - 17h30

Les parents ou responsables légaux doivent obligatoirement communiquer leurs coordonnées complètes (téléphone, mail, postales) auprès de la mairie d'Alzon.

Article 3 : Exclusions

Il est impératif, pour les besoins du service, que les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) à **17 h 30 dernier délai**. Les retards fréquents et/ou d'une durée conséquente ainsi que tout manque de respect envers le personnel ne seront pas tolérés et seront signalés par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents.

Au-delà de trois retards non justifiés, la municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement de la garderie.

Article 4 : Règles de vie à respecter

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de la garderie et son bon déroulement. Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. La détérioration volontaire des biens communaux sera imputée à la famille de l'enfant responsable et leur remboursement sera à la charge des parents.

Article 5 : Sécurité-Santé

✓ il est interdit d'introduire dans les locaux des objets dangereux et/ou des objets de valeurs.

✓ **le personnel de garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.**

✓ En cas d'accident, les parents ou la personne à contacter en cas d'urgence seront avertis et il sera fait appel aux moyens de secours (pompiers, SAMU) en cas de nécessité.

Article 6 : Cas particulier - conditions météorologiques défavorables

En cas d'alerte météorologique annoncée, les parents sont invités, dans la mesure du possible, à garder leur(s) enfant(s) chez eux. En cas d'impossibilité, un agent sera présent pour assurer la garderie.

REGLEMENT CANTINE MUNICIPALE

Article 1 : Cas particulier de la garderie dispensée pendant la cantine (12 h – 13 h 20)

Durant le temps de garderie suivant le déjeuner, les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal. Ils ne sont, par conséquent, pas autorisés à quitter l'enceinte de l'établissement.

Les enfants qui quittent l'enceinte de l'école pour prendre leur repas à l'extérieur ne sont plus couverts par la Mairie (enfants en classe élémentaire uniquement ; les enfants en classe maternelle doivent impérativement être pris en charge par les parents ou le tuteur légal). **Seuls ceux qui mangent à la cantine sont autorisés à rester dans la cour de l'école.** Par ailleurs, **aucun repas extérieur ne sera toléré** (pique-nique). Cas particulier : PAI (projet d'accueil individualisé) non réalisable par le traiteur.

Article 2 : Inscription des enfants à la cantine

Réservez ou annulez et réglez **par CB** les repas de vos enfants, **au plus tard jusqu'au vendredi soir 17h30 pour la semaine suivante**. Vous pouvez aussi, pour être plus tranquille, réserver à l'avance de grandes périodes (ex : de vacances en vacances).

Faites vos réservations en suivant ce lien : <https://alzon.argfamille.fr>. Pour vous connecter, saisissez votre e-mail et mot de passe communiqué par la mairie lors de l'inscription de l'enfant.

Annulation de dernière minute pour cause d'enfant malade : possible uniquement **en appelant Myriam à l'école au 06 89 70 75 66 le jour J, avant 8h50**, et **sur présentation d'un justificatif médical à remettre dans les 2 jours auprès de la mairie.**

Annulation possible en ligne uniquement sans justificatif médical jusqu'à la veille 17h30.

En cas d'annulation respectant les conditions indiquées ci-dessus, vous serez recredités des sommes dans une cagnotte qui servira à l'achat de prochains repas.

Attention, si vous oubliez, le repas sera dû.

En cas de difficultés, contactez Lucie à la mairie d'Alzon.

Mairie (Lucie) : 04 67 82 01 63 - Ecole (Myriam) : 06 89 70 75 66

Pour payer en **chèque** ou **espèce**, rendez-vous en mairie aux horaires et jours d'accueil suivants :

Accueil physique / lundi et jeudi : 9h-11h30 & 14h30-16h30 vendredi : 9h-11h30

Accueil téléphonique / lundi, mardi, jeudi & vendredi : 8h-12h15 & 13h-17h30

Tarif 2026/2027 par repas

- **4.33 €** pour les enfants scolarisés (Prise en charge de 1 € par les municipalités)
- **5.33 €** pour les enseignants ou intervenants.

Article 3 : Informations

La fourniture et la livraison des repas en liaison chaude sont assurées par les Ets MOLOSTOFF et le SIVOM du Pays Viganais.

Les menus sont consultables à l'école, en mairie, sur la page Facebook de l'APEA Alzon ou sur le site internet suivant : www.molostoff-traiteur.com

Le tarif du ticket repas est fixé par délibération du conseil municipal d'Alzon à chaque rentrée scolaire.

Accord des familles

Le présent règlement s'accepte dans son intégralité.

Un exemplaire est envoyé par mail et un exemplaire papier par famille sera distribué à la 1^{ère} semaine de la rentrée. Merci d'attester de sa bonne réception et validation avant le 14 septembre 2026, soit par retour de mail, soit par signature du présent règlement (une copie pourra vous être donnée sur demande en mairie).

En cas de non-retour de votre part, ce dernier sera considéré approuvé par les parents.

A Alzon, le 28 août 2026

Le Maire d'Alzon
Claude **VIVENS**



Le Maire de Vissec,
Laurent **PONS**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to Laurent PONS.

Le Maire de Campestre et Luc
Jean-Marie **BRUNEL**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Jean-Marie Brunel.